



Votons *la* cgt
à vos côtés

Elections

des représentants

CAPL-CAPD-CCP

ELECTIONS aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) et à la Commission Consultative Paritaire (CCP) pour les salarié.e.s contractuel.le.s - CDD - CDI.

VOTEZ CGT !

• Les Commissions Administratives Paritaires rendent des avis sur les déroulements de carrière des agents :

- ⇒ Avancement d'échelon et de grade, promotion par liste d'aptitude.
- ⇒ Mutation, détachement, disponibilité, temps partiel.
- ⇒ Contestation de notation.
- ⇒ Refus de titularisation.
- ⇒ Conseil de discipline.

• Dans le contexte actuel de souffrance au travail induite par la dégradation des conditions d'exercices et de sous-effectifs, les suppressions d'emplois, l'aggravation des accidents du travail, l'augmentation des maladies professionnelles et des risques psycho-sociaux, les accidents de la vie. Les élu.e.s CGT combattent les décisions de l'Administration qui peuvent parfois être arbitraires (pouvant aller jusqu'à la révocation dans certains cas).

• Parmi les élu.e.s CAPD/CAPL sont désigné.e.s les représentant.e.s aux commissions de réforme qui traitent de :

- ⇒ L'imputabilité au service des accidents de travail, de trajet et maladies professionnelles.
- ⇒ L'attribution du taux d'incapacité reconnaissant le handicap résultant de maladie professionnelle ou d'accident de travail.
- ⇒ La mise en retraite en cas d'invalidité ou d'incapacité au travail.

• Nouveauté pour les contractuel.le.s : création d'une Commission Consultative Paritaire La CGT défendra les intérêts de ces salarié.e.s et continuera d'exiger l'accès à la titularisation pour bénéficier pleinement des mêmes droits que leurs collègues agents de la FPH (comme le versement de la prime de service, etc.).

Les CAP, c'est pour chacun.e le moyen d'être représenté.e et défendu.e par des professionnel.le.s de sa catégorie, de son grade.

Elles constituent un rempart contre les décisions de l'Administration.

En désignant la CGT comme la principale force syndicale, vous vous donnerez de nouveaux moyens d'intervention pour vous faire entendre.

Vous adresserez aussi un message clair au gouvernement qui n'a cessé de mépriser les personnels et d'ignorer leurs revendications.



Fonction Publique Hospitalière

Du 3 au 6 décembre 2018 VOTEZ CGT !

EN VOTANT POUR LES CANDIDAT.E.S PRÉSENTÉ.E.S PAR LA CGT, VOUS ACCOMPLIREZ UN GESTE IMPORTANT POUR :

- ⇒ Obtenir une véritable reconnaissance professionnelle,
- ⇒ Garantir des déroulements de carrière équitables entre les personnels,
- ⇒ Des réformes synonymes de progrès et de justice sociale,
- ⇒ Assurer l'avenir, l'originalité du statut de la Fonction Publique Hospitalière.

Elections CAPL-CAPD-CCP

**VOTEZ
ET FAITES
VOTEZ CGT !**



Depuis les dernières élections, les représentants CGT ont démontré leur combativité dans les défenses de situation individuelle.

La CGT n'hésite plus à aller jusqu'au bout des recours pour obtenir gain de cause !

- ⇒ **Au tribunal administratif**
- ⇒ **Au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière (CSFPH)**

La CGT revendique :

- ⇒ La suppression de tous les quotas, de tous les ratios pour une progression de carrière linéaire pour tous.
- ⇒ L'augmentation des salaires par une revalorisation immédiate du point d'indice.
- ⇒ La reconnaissance de la pénibilité de nos métiers
- ⇒ Pour une véritable politique de maintien dans l'emploi.

Du 3 au 6 décembre, j'agis !

Le vote par internet

C'est la nouveauté 2018, le vote se fera **exclusivement par internet**.

Même si la CGT n'était pas favorable à un dispositif exclusif par internet, *les représentants CGT mettront tout en œuvre pour vous aider à voter dans les stations de vote ou à partir de n'importe quels outils connectés.*



**LA FORCE DE TOUS,
La défense de chacun !**

VOTEZ CGT !



Fonction Publique Hospitalière

Différence entre les Commissions Administratives Paritaires Locales (CAPL) et départementales (CAPD)

Les **CAPL** examinent la situation professionnelle des agents d'un établissement public de santé.

Les **CAPD** examinent la situation professionnelle des agents ne disposant de CAP locales dans leur établissement (très petites) structures

CAPL-CAPD-CCP

Votons *la* cgt
à vos côtés